



Règlement Intérieur 2018 – 2019

Restaurant Scolaire

INTRODUCTION

Le Restaurant Scolaire Municipal « Le Mistral », équipement spécialement adapté pour l'accueil des enfants à partir de 3 ans révolus sauf dérogation du Maire, fonctionne pour les repas de midi :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis
- Les mercredis dans les mêmes conditions :
 - Uniquement pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs
 - Pour tous les enfants, deux ou trois jours dans l'année fixés dans le calendrier scolaire, dans le cas où les mercredis après-midi sont travaillés.

Article 1 – Fonctionnement

Pour les enfants des « Petite » et « Moyenne » sections de Maternelle :

- Les enfants sont pris en charge à partir de 12h par le personnel communal, accompagnés au Restaurant Scolaire et installés dans une salle équipée de mobilier adapté à la petite enfance
- Les repas sont servis à table, suivant un menu établi chaque jour en fonction d'un équilibre au niveau alimentaire : entrée, plat garni, (produits laitiers ou fromage) et ou dessert ; les aliments, notamment les viandes, étant coupés en petits morceaux
- Le repas est pris de 12h10 à 12h55 sous la surveillance du personnel communal qui est à l'écoute des enfants
- A la fin du repas les enfants sont raccompagnés à l'école maternelle.

Pour les enfants de « Grande » section de Maternelle :

- Les repas sont servis à table dans la salle qui accueille également les enfants de l'école élémentaire, suivant un menu établi chaque jour en fonction d'un équilibre au niveau alimentaire : entrée, plat garni, (produits laitiers ou fromage) et ou dessert ; les aliments, notamment les viandes, étant coupées en petits morceaux

Pour les enfants de l'école élémentaire du CP au CM2 :

- Ils ont accès au self par ordre de classe (les enfants des classes de cycle 2 puis celles de cycle 3 en alternance pour les CM1 et CM2 chaque jour de 12h00 à 13h30)
- Ils se dirigent vers la chaîne du self pour prendre leur repas; Les menus sont établis sur une période de 20 repas afin de respecter les recommandations nutritionnels.
- Une aide, un accompagnement, une surveillance sont mis en place par le personnel communal pour tous les enfants au niveau : de l'accueil, de la surveillance pendant la prise du repas et après le repas
- Un enfant peut quitter le restaurant dès qu'il a terminé son repas.

Pour tous les enfants bénéficiaires d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), souffrant d'allergies alimentaires ou ceux ayant un régime alimentaire particulier, les parents devront fournir :

- Une photo permettant au personnel d'identifier rapidement l'enfant
- Un certificat médical précisant le type d'allergie ou de contre-indication
- Un courrier des parents précisant le type de régime.

Pour tous ces enfants, les services de la commune prendront contact avec la famille pour préciser les modalités de mise en œuvre au niveau du Restaurant Scolaire.

La composition des menus de la semaine est affichée sur les panneaux installés à l'entrée des écoles. Elle est également consultable sur le site internet de la Commune www.ville-feytiat.fr

Article 2 – Modalités d'inscription au service

2.1 – Pour l'année scolaire en cours.

Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) déjeune(nt) régulièrement ou occasionnellement au restaurant scolaire, l'inscription se fait à l'aide du « Document Commun d'Inscription » remis à chaque enfant en juin de l'année scolaire n-1. L'inscription peut être demandée à tout moment, notamment pour les enfants arrivant en cours d'année scolaire.

2.2 – Pour chaque repas

Chaque matin, l'enfant se fait inscrire par son enseignant sur la fiche de suivi de sa classe afin de prendre son repas de midi au restaurant scolaire.

Article 3 – Tarification – Tarifs publics 2018

Tarifs forfaitaires de l'école élémentaire :

Tarifs mensuels	Commune	Autres communes
Forfait 4 jours	38.50€	76.86€
Forfait 3 jours	28.88€	57.65€
Forfait 2 jours	19.25€	38.43€
Tarif occasionnel*	4.00€	8.00€

** Les familles qui utiliseront ce tarif 5 fois dans le mois basculeront automatiquement au forfait 2 jours.*

Tarifs forfaitaires de l'école maternelle :

Tarifs mensuels	Commune	Autres communes
Forfait 4 jours	32.06€	64.54
Forfait 3 jours	24.05€	48.40
Forfait 2 jours	16.03€	32.27
Tarif occasionnel*	3.50€	7.00€

** Les familles qui utiliseront ce tarif 5 fois dans le mois basculeront automatiquement au forfait 2 jours.*

Il convient de rappeler que le tarif Commune s'applique :

- Aux enfants de Feytiat
- Aux enfants inscrits en ULIS
- Aux enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (attestation de l'employeur).

Les jours choisis pour chaque forfait sont fixes, mais ils pourront être modifiés à la fin de chaque trimestre à condition de prévenir la Commune de ce changement 15 jours avant la fin du trimestre.

Tout trimestre entamé sera dû dans sa totalité sauf :

- En cas d'absence pour raison médicale, justifiée par un certificat médical
- En cas de sorties scolaires, dont les repas ne seront pas fournis par la Commune.

Attention : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Feytiat peut accorder des aides aux familles. Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources. Pour plus de renseignements, se reporter à la fiche « Centre Communal d'Action Sociale ».

Article 4 - Santé de l'enfant

Si dans le « Document Commun d'Inscription » :

- Les rubriques « Allergies » ou « Difficultés de santé » ont été complétées
- Et si ces informations ont un rapport avec l'alimentation

Les services de la Commune se mettront en contact avec les familles pour préciser les consignes à appliquer au niveau des repas.

Article 5 - Facturation

Une facture mensuelle correspondant au forfait choisi par les familles et/ou au nombre de repas occasionnels :

- Établie par les services de la Mairie
- Envoyée aux familles par les services de la Trésorerie Principale Limoges Banlieue.

Cette facture est à régler auprès de

[Monsieur le Trésorier Principal Limoges banlieue, 31 avenue Baudin - 87000 Limoges.](#)